



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 27 MAR 2014

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

N° CS14-3160-SI-786 /  
DIMENC

Le chef de service

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE  
PRONY ENERGIES  
BP C2 98848 NOUMEA CEDEX

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Dossier n° I-SI\_369  
ID\_35

**Réf :** Arrêté d'autorisation d'exploiter n°1532 du 21 novembre 2005

Monsieur le Directeur de la Société Prony Energies,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 29 janvier 2014 sur les lieux des installations de la centrale électrique au charbon exploitée par votre société – commune de Mont Dore, visée par l'arrêté cité en référence.

Lors de l'inspection du 29/01/2014, il a été dressé un certain nombre d'observations au regard des dispositions prévues dans l'arrêté visé précédemment.

Les réponses à ces observations devront être transmises dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie  
Inspecteur des installations classées

Justin PILOTAZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger  
BP 465  
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

N° CS14-3160-SI-~~36~~/36/  
DIMENC

Dossier n°I-SI\_369

Nouméa, le

27 MAR 2014

### COMPTE-RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Centrale électrique au charbon
Exploitant	Prony Energies
Commune	MONT DORE
Lieu	Site industriel de Goro
Arrêté	N°1532 du 21 novembre 2005
Date de la visite	29 janvier 2014
Nom de l'agent visiteur	
Noms des personnes rencontrées	

#### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le fonctionnement de la centrale électrique au charbon exploitée par la société Prony Energies, est réglementé par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°1532 du 21 novembre 2005 (AAE).

#### 2. PROGRAMME DE L'INSPECTION

Le programme d'inspection en date du 29 janvier 2014 prévoyait le traitement des points suivants :

1. Gestion des cendres et mâchefers
2. Gestion des eaux et traitement des effluents
3. Rejets atmosphériques et métrologie
4. Protocole environnemental Vale NC/Prony Energies

### **3. OBSERVATIONS DE L'INSPECTION**

Les points abordés lors de l'inspection ont donné lieu aux observations suivantes :

#### **1. Gestion des cendres et mâchefers**

##### Projet de stockage long terme (Vallon Est) :

La centrale électrique de Prony Energies produit actuellement 45 000 à 50 000 tonnes de cendres par an (cendres volantes sèches) et 4000 à 5000 tonnes de mâchefers. Ces deux sous-produits issus du traitement des poussières et de la combustion du charbon sont stockés à l'I.S.D de Gadji (Installation de Stockage de Déchets). La société Prony Energies projette de stocker les cendres et mâchefers, après traitement au ciment, dans un site dédié, dit « Vallon Est », situé sur le complexe industriel de Vale NC, afin d'améliorer les conditions d'élimination actuelles sur l'ISD de Gadji et d'en réduire le coût.

L'exploitant précise lors de la visite que la transmission à l'autorité compétente du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE du projet dit « Vallon Est » est prévue pour le début de l'année 2015, avec une mise en service souhaitée pour la fin de l'année 2015.

Il est rappelé à l'exploitant qu'un délai minimum d'un an entre la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter est souvent nécessaire.

##### Aménagement d'un stockage temporaire sur site en cas d'intempéries :

Consécutivement aux intempéries du mois de juillet 2013 ayant conduit à l'arrêt, pour des raisons de sécurité durant plusieurs jours, des transferts quotidiens des cendres et mâchefers par camions vers le site de Gadji, la société Prony Energies a pris l'initiative d'aménager sur la zone de stockage en vrac du charbon, un espace de stockage temporaire, pour un volume de 600 m<sup>3</sup> environ, utilisable en cas d'urgence. Lors de l'inspection du 29 janvier 2014, le stockage temporaire était en cours d'aménagement.

Il est demandé à la société Prony Energies que soit transmis, avant la mise en service du stockage temporaire, un porter à connaissance (PAC) au titre de l'article 415-5 du code de l'environnement en province Sud. A ce titre, une attention particulière sera apportée au traitement des eaux au sein de l'unité CSSW (station de traitement des eaux pluviales du stock de charbon), notamment au regard de sa capacité de traitement et des caractéristiques des nouveaux polluants à traiter, ainsi qu'à la limitation de l'envol des poussières.

Lors de l'inspection, il a également été constaté la présence de tas de mâchefers accumulés sur le terre-plein à l'Ouest de Prony Energies. Il est demandé à l'exploitant de procéder dans les meilleurs délais à l'élimination des mâchefers et au nettoyage du terrain.

#### **2. Gestion des eaux et traitement des effluents**

##### Raccordement au réseau Vale NC :

Conformément à l'article 3.4.5 *Conditions de rejet* de l'AAE, aucune eau susceptible d'être polluée ne doit être déversée dans le milieu naturel. Toutes les eaux doivent être canalisées et raccordées au réseau de traitement de Vale NC. En date du 29 janvier 2014, les unités CSSW (traitement des eaux charbonnées) et PPIE (traitement des eaux industrielles) sont effectivement connectées au réseau Vale NC, mais la station de traitement des eaux de ruissellement (PPSW) est connectée au milieu naturel, avec un point de rejet (6-IP2) dans le creek de la Baie Nord.

En réponse au présent compte-rendu, cette non-conformité devra être justifiée dans les meilleurs délais par l'exploitant.

## Station de traitement des eaux charbonnées (unité CSSW) et bassins d'orage :

La station de traitement des eaux charbonnées est reliée au réseau de traitement de Vale NC via le bassin de récupération des eaux du stockage de soufre, mais un by-pass permet à Vale NC, de dévier les eaux du stockage de charbon lors des périodes de fortes pluies, après traitement dans la CSSW, directement dans le creek de la baie Nord, sans prendre en considération la qualité de l'eau en sortie de l'unité CSSW. La mise en œuvre de la procédure « temps de fortes pluies » par Vale NC, associée ponctuellement à un défaut de traitement des eaux charbonnées ou au débordement des bassins d'orage, peut provoquer, ponctuellement, le déversement dans le creek de la baie Nord d'eaux charbonnées.

Il est demandé à la société Prony Energies de transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent compte-rendu, une note de dimensionnement de l'unité CSSW et des bassins d'orage, dans l'objectif d'évaluer l'évènement pluvieux (durée, période de retour) auquel le dispositif de traitement existant peut faire face, sans dépasser les critères de rejet énoncés à l'article 3.4.4.5 des prescriptions techniques de l'arrêté des utilités de la centrale électrique de Prony Energies. A ce titre, un courrier de l'inspection des installations classées sera transmis aux deux exploitants, dans le but d'éclaircir la situation juridique relative à l'exploitation des utilités de la centrale électrique au charbon (transfert de Vale NC à Prony Energies de certaines installations ICPE).

De plus, l'amélioration du dispositif existant (procédure d'opérations ; communication des informations en période de fortes pluies) nécessite la mise en œuvre d'une procédure commune de gestion des eaux entre Prony Energies et Vale NC.

Enfin, la société Prony Energies devra transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent compte-rendu, le programme d'entretien et de maintenance de l'ensemble des unités de traitement des effluents de la centrale électrique de Prony Energies (périodicité et modalités des contrôles, des entretiens et de la maintenance des dispositifs de traitement), et des appareillages utilisés pour le contrôle en continu des rejets (périodicité et modalités des contrôles, des étalonnages, des entretiens et de la maintenance des équipements).

### **3. Rejets atmosphériques et métrologie**

Depuis le début de l'année 2013, la tranche 1 de la centrale électrique de Prony Energies connaît des dépassements fréquents et importants de la limite d'émission de poussières fixée à 30 mg/Nm<sup>3</sup> par l'AAE (valeur limite en concentration dans les gaz résiduaires). L'exploitant précise que l'unité fonctionne actuellement avec des émissions de poussières comprises entre 50 et 300 mg/Nm<sup>3</sup>. Les résultats de l'autosurveillance réalisée tout au long de l'année 2013 montrent que la tranche 2 rencontre des difficultés similaires et ne respecte pas le niveau d'émission en poussières autorisé.

Différents problèmes mécaniques (enrassement et colmatage par les poussières des parties internes des électrofiltres, usure du système de martelage, usure et rupture des électrodes émettrices, etc.) et électriques (enrassement/oxydation des connexions électriques, défaut sur circuit électrique) ont été rencontrés, conduisant régulièrement, et plus ou moins rapidement, à la détérioration du rendement des électrofiltres des deux tranches. Il convient de noter que l'exploitant a initié, tout au long de l'année 2013, un certain nombre d'actions correctives, sous la tutelle technique du constructeur spécialisé Alstom AQCS (Air Quality Control System). En date de l'inspection du 29 janvier 2014, le traitement des émissions de poussières des deux tranches de la centrale électrique n'est pas encore maîtrisé (*Cf.* résultats novembre 2013 transmis le 20/01/2014), et les solutions définitives à mettre en œuvre ne sont pas encore clairement définies par l'exploitant.

Au vu de ce constat, il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du présent compte-rendu, un rapport d'accident complet et détaillé relatif aux dépassements en rejets poussières enregistrés tout au long de l'année 2013 sur les deux tranches, accompagné de l'ensemble des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de la situation.

Le rapport d'accident devra notamment être accompagné d'un plan d'actions détaillé intégrant les mesures correctives mises en œuvre, ainsi que les mesures envisagées pour respecter les valeurs limites en rejet des gaz résiduaires. Les rapports du constructeur et conclusions, un mémorandum relatif à la qualité du charbon utilisé, ainsi que les conclusions de l'exploitant sont également attendus.

*Nota : un rapport d'accident préliminaire a été transmis lors de l'inspection du 29/01/2014.*

Il est également demandé à l'exploitant que soit transmis, dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du présent compte-rendu, le programme d'entretien et de maintenance des électrofiltres (partie mécanique et électrique), de la trémie de récupération des cendres, du dispositif d'injection de SO<sub>3</sub>, du dispositif de broyage du charbon, des instruments de mesures en continu des rejets gazeux (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO et O<sub>2</sub>) et poussières, et plus largement de l'ensemble des dispositifs nécessaires au traitement des rejets atmosphériques.

#### Autosurveillance et métrologie :

L'exploitant indique lors de l'inspection qu'une panne des analyseurs en ligne de gaz s'est produite fin 2013. Leur réparation est prévue pour la fin du mois de février 2014.

Il est demandé à l'exploitant de communiquer à l'inspection des installations classées le bon de commande relatif à la réparation des analyseurs en ligne de gaz. De plus, une fois réalisée, celle-ci devra faire l'objet d'une notification à l'inspection des installations classées.

### **4. Protocole environnemental Vale NC/Prony Energies**

La réparation des analyseurs de gaz devra permettre la réalisation du QAL 2 et la signature du protocole environnemental entre Vale NC et Prony Energies avant la fin du mois de mars 2014.

### **5. Autres points abordés lors de l'inspection**

#### Procédure anticyclonique :

En cas d'intempéries et de déclenchement de l'alerte orange, l'exploitant indique que le personnel reste confiné sur site, dans la salle de réunion du bâtiment principal de la centrale électrique. Au total, ceux sont 20 à 25 personnes qui peuvent être concernées. Aucune évacuation n'est envisagée en cas d'alerte orange cyclonique.

### **4. CONCLUSIONS**

**Un courrier en réponse au présent compte-rendu d'inspection devra être transmis à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais.**

Concernant les dépassements importants et répétés en rejet poussières de la centrale électrique, et dans le cas où les demandes émises à l'issu de l'inspection du 29 janvier 2014 ne seraient pas respectées par l'exploitant, l'inspection des installations classées se verra dans l'obligation de proposer à la présidence de la province Sud la prescription d'un arrêté mettant en demeure la société Prony Energies de régulariser la situation technique de sa centrale électrique au charbon au regard, notamment, de ces émissions de poussières. Pour atteindre cet objectif, l'exploitant devra faire appel à un organisme compétent afin d'évaluer :

- la qualité du charbon utilisé ;
- les techniques de combustion ;
- l'efficacité des dispositifs de traitement existants, au regard des objectifs à atteindre, en se basant, entre autre, sur l'historique des émissions depuis la mise en service des deux tranches ;
- les procédures d'opération et de maintenance existantes au regard des objectifs à atteindre ;
- les solutions à mettre en œuvre.

Synthèse des demandes et délais :

<b>Transmission</b>	<b>Délai</b>
PAC stockage temporaire de cendres et mâchefers	Avant la mise en service
Elimination des tas de mâchefers et nettoyage du terre-plein ouest	Dans les meilleurs délais
Justification du non raccordement de l'unité PPSW au réseau Vale NC	En réponse au présent compte-rendu
Note de dimensionnement de l'unité CSSW et des bassins d'orage	1 mois
Procédure commune de gestion des eaux Vale NC/PE	En réponse au présent compte-rendu
Programme d'entretien et de maintenance de l'ensemble des unités de traitement des effluents	1 mois
Rapport d'accident complet et détaillé relatif aux dépassements en rejets poussières enregistrés tout au long de l'année 2013	15 jours
Programme d'entretien et de maintenance des électrofiltres, de la trémie de récupération des cendres, du dispositif d'injection de SO <sub>3</sub> , du dispositif de broyage du charbon, des instruments de mesures en continu des rejets gazeux et poussières	1 mois
Bon de commande relatif à la réparation des analyseurs en ligne de gaz	En réponse au présent compte-rendu
Notification à l'inspection des installations classées de la réparation des analyseurs en ligne de gaz	Dans les meilleurs délais
Signature du protocole Vale NC/PE	Avant la fin du mois de mars 2014